

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COUELLE, maire.

Etaients présents : M. Guy COUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Aymeric DOLLE, Mme Linda WIART, M. Bruno RICHARD, Mme Mathilde MANIA, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Christophe BELOT, M. Régis BEDOU, M. Pierre BOUREL, Mme Anne DE RENTY, M. Florencio SARAIVA, M. Aurélien LARZILLIERE, Mme Marie THERON, M. Florent VICOONE, Mme Karine CASTRO, Mme Claire-Marie DUREUX, M. Christian SPARROW, Mme Aurélie COLLIER

Etaients absents excusés : Mme Delphine TOFFIN, Mme Lydie WAELES, Mme Sandrine BILLOIR,

Etaients absents non excusés :

Procurations : Mme Delphine TOFFIN donne procuration à M. Aymeric DOLLE, Mme Lydie WAELES donne procuration à Mme Mathilde MANIA, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

26.21 - Adoption du Budget Primitif 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que le projet de budget avec les rapports correspondants a été transmis au conseil municipal douze jours calendaires au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget conformément aux dispositions des articles L.5217-10 et suivants du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, trois abstentions de M. SPARROW, Mme DUREUX et Mme COLLIER :

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

-	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 642 200,57	4 642 200,57
Section d'investissement	1 401 362,33	1 401 362,33

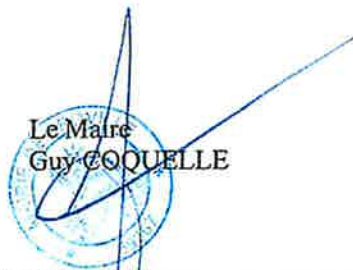
Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Aymeric DOLLE



Le Maire
Guy COUELLE



La présente délibération n° 26.21, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 codex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Commune de Provillle

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 sera voté le 27 Avril 2026 par le conseil municipal. Il pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il sera établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de tous les partenaires institutionnels conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget

d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, location de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2026 représentent **3 862 937 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent **2 100 000.00 euros** des dépenses de fonctionnement de la Proville.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 représentent **3 706 200,00 € euros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'épargne brut, il convient d'ajouter le report de 2025 (année n-1) d'un montant de 774 263.57 (Résultat CFU 2025), pour obtenir la capacité d'autofinancement d'un montant de 795 160.57 €.

Qui sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de l'année 2026.

Les recettes de fonctionnement des villes se maintiennent du fait des aides de l'Etat en constante diminution. (*Année 2025 : 344 638.00 €, année 2024 : 343 865.00 €, Année 2023 : 342 967.00 €*,

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (*Année 2025 : 1 873 989.00, Année 2024 : 1 847 659.00 €*)
- Les dotations versées par l'Etat (*Année 2025 : 882 628,95 Année 2024 : 822 919,00*)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*Année 2024 : 280 354.60 €, année 2025 : 287 679.00 €*)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 242 350.00 €	Excédent brut reporté	774 263,57 €
Dépenses de personnel	2 100 000.00 €	Recettes des services	287 100.00 €
Autres dépenses de gestion courante	275 850.00 €	Impôts et taxes	2 587 893.00 €
Dépenses financières	26 000.00 €	Dotations et participations	837 104.00 €
Dépenses exceptionnelles	12 000 .00 €	Autres recettes de gestion courante	25 000.00 €
Autres dépenses	50 000.00 €	Recettes exceptionnelles	0.00 €
Dépenses imprévues		Recettes financières	0.00 €
Total dépenses réelles	3 716 200.00 €	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	134 666.67 €	Total recettes réelles	3 737 000,00 €
Virement à la section d'investissement	801 333.90 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	130 840,00 €
Total général	4 642 200.57 €	Total général	4 642 200.57 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 20,47
 - Taxe foncière sur le bâti : 41,26
 - Taxe foncière sur le non bâti : 49 ,67

Le produit évalué de la fiscalité locale s'élève à 1 975 869 €, montant de l'Etat 1259 (document qui est transmis par l'Etat)

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations évaluées de l'Etat s'élèveront à 837 000,00 soit une augmentation de 4.65% par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0.00 €	Virement de la section de fonctionnement	801 333.90 €
Remboursement d'emprunts	155 000,00 €	FCTVA	115 000,00 €
Autre dette	268 800,00 €	Amortissements	30 000,00 €
Cimetière	0,00 €		
Terrains	53 000,00 €		
Travaux de bâtiments	0,00 €	Excédent N-1	310 361.76 €
Travaux de voirie	260 000.00 €	Cessions d'immobilisations	104 666.67 €
Autres travaux Caméra	168 000,00 €	Taxe aménagement	40 000,00 €
Autres dépenses	193 845,00 €	Subventions	0,00 €
Travaux Immobilisation	297 717.33 €	Emprunt	
Travaux en régie Ordres entre section	5 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	0,00 €
Opérations Patrimoniales	0.00 €		
Total général	1 391 362.33 €	Total général	1 391 362.33 €

- c)) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :
- Travaux de voirie divers
 - Caméra de surveillance des entrées de ville et des bâtiments publics
 - Travaux sur les bâtiments publics

- d) Les subventions d'investissements prévues :
- de l'Etat :
 - de la Région : 30 000.00 €
 - du Département :
 - Autres :

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

ORGANISMES	2026	2027	2028
Crédit Agricole	25 308,39 €		
Caisse d'Epargne			
Caisse d'Epargne	10 554,63 €		
Caisse d'Epargne	25 788,84 €	25 788,84 €	25 788,84 €
La banque Postale	28 952,76 €	28 952,76 €	28 952,76 €
La banque Postale	18 140,99 €	18 393,12 €	18 393,12 €
Caisse d'Epargne	65 682,20 €	65 682,20 €	65 682,20 €
TOTAL	174 427,81 €	138 816,92 €	138 816,92 €
Total / RR de fonction.	3,89%	3,09%	3,09%

Principaux ratios

1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 128.52 €
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1 134.86 €
3 Dépenses d'équipement brut / population	292.31 €
4 Encours de dette / population (2) (3)	548.96 €
5 DGF / population	126.60 €
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	56.51 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	110.78 %
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	25.76 %
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	48.37 %
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.56 %

c) Etat de la dette

Voir Tableau ci-dessus

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 059-215904764-20260429-26_21-BF

SLO

26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L
collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de
demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Proville, le 27 Avril 2026

Le Maire,
Guy Coquelle

